



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

parachutisme

Question écrite n° 24467

Texte de la question

M. Philippe Nauche attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur le cadre juridique applicable aux clubs de parachutisme exerçant des activités de parachutisme sportif et plus spécifiquement des sauts en tandem. Il semble en effet que des problèmes d'interprétation et d'application se posent, lorsque cette activité ne s'inscrit pas dans le cadre d'une activité sportive régulière et plus spécifiquement lorsque le club n'est pas propriétaire de l'aéronef. Il aimerait en conséquence savoir quels remèdes elle envisage d'apporter à ces difficultés d'interprétation des réglementations en vigueur.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Nauche](#)

Circonscription : Corrèze (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24467

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juin 2008, page 4619

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)